

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORD - PAS DE CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Nord - Pas de Calais

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	SIMON DUTRIAUX
Commune	VENDIN LE VIEIL
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter une usine de préparation de produits marinés et de fumage de poisson
Références	Dossier en date du 26 juin 2009, complété le 1 ^{er} février 2010

1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

La société Simon Dutriaux dispose d'une usine située rue Gustave Eiffel sur la zone d'activité du Bois Rigault à Vendin le Vieil.

L'objet du Dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé par l'exploitant est lié au projet d'extension de l'usine.

L'exploitant sera soumis à autorisation dans la mesure où il élabore des produits finis à base de poisson. Pour ce faire l'usine dispose d'ateliers de préparation du poisson, de cellules de fumage, d'ateliers de conditionnement, d'installations de réfrigération permettant de contrôler la température ainsi que des stockages de matières premières, d'emballages (plastiques, cartons, bocaux) et de produits finis.

Le site emploie 61 personnes.

La quantité maximale de produits préparés est estimée à 2650 tonnes/an d'ici 5 ans.

Le site est implanté sur une parcelle de 9650 m² environ. La surface des bâtiments est de 3 089 m², celle des voiries est de 4 100 m², le reste du site étant constitué d'espace vert pour 2415 m².

Les produits transformés sur le site sont des poissons, principalement du hareng et du saumon dans une moindre mesure.

L'activité de l'usine peut être résumée par les étapes suivantes :

- réception des matières premières
- préparation et salage des poissons
- le fumage
- le conditionnement
- la mise en carton, le stockage, l'expédition

2. Etude d'impact

2.1. Etat initial

Il s'agit d'un projet d'extension d'une usine existante sur une zone d'activité importante déjà exploitée. Au vu des impacts potentiels, le projet est présenté de manière proportionnée.

2.2. Evaluation des impacts

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

L'impact principal concerne le rejet eau. Ces rejets sont relativement modestes en volume (30 m³/jour maximum) mais l'effluent est assez chargé en pollution notamment en chlorures. Ces effluents sont envoyés à la station d'épuration de Wingles après pré-traitement, ceci dans le cadre de la convention de rejet existante.

Concernant les rejets air, le site dispose de cellules de fumage qui émettent des rejets. A noter également l'impact très limité d'une chaudière fonctionnant au gaz naturel qui est non classée.

Concernant les déchets, ceux-ci sont classiques pour ce type d'industrie à savoir principalement :

- Déchets de poissons (déchets provenant de la préparation des poissons, produits non conformes)
- Emballages (cartons, papier, plastique)
- Déchets issus du traitement des eaux usées.

2.3. Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation et justification des choix par le porteur de projet

Concernant les rejets des cellules de fumage, l'exploitant a indiqué ne pas procéder à un traitement spécifique aux fumées. En effet, d'une part la taille des installations est modeste, d'autre part la solution de traitement qui consiste à brûler l'effluent consomme beaucoup d'énergie fossile.

Concernant les eaux industrielles, l'exploitant propose de prétraiter l'effluent au moyen d'un tamis rotatif et d'un flottateur.

2.4. Evaluation des impacts résiduels

L'exploitant a étudié l'impact de l'apport de ses rejets aqueux eaux industrielles sur le fonctionnement de la station d'épuration de Wingles qui traite ces rejets.

L'étude fournie conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

2.5 – Conclusion sur l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux. Le dossier prend en compte les aspects environnementaux.

3. Etude de dangers

Le danger principal présenté par les installations est le risque incendie. L'exploitant a réalisé une modélisation des flux thermiques : moyennant la mise en place de mesures compensatoires (talus réhaussé en partie nord, murs coupe-feu à certains endroits en partie Nord Ouest et Sud Ouest) les effets irréversibles ne sortent pas des limites de propriété, à l'exception d'une bande de 1,8 mètre au nord du site.

L'exploitant a calculé les besoins en eau nécessaires en cas d'incendie ainsi que les volumes d'eaux d'extinction à stocker sur site. L'exploitant dispose d'un bassin prévu à cet effet.

4. Conclusion générale

Concernant les dangers présentés par cette installation, ceux-ci sont limités, le risque étant l'incendie du bâtiment.

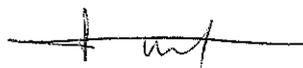
Concernant l'impact, l'enjeu principal concerne les rejets aqueux. Ceux –ci représentent des volumes moyens pour ce type d'industrie (30 m³/jour maximum) mais les concentrations en polluants sont élevées. Ces effluents font l'objet d'un prétraitement sur site et sont ensuite envoyés à la station d'épuration de Wingles avant rejet au milieu récepteur.

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation de l'exploitant, réalisées de manière proportionnée aux enjeux, permettent au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

22 FEV. 2010

Le

Le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement,



Michel PASCAL.